

CH_VB 2008-1427 4541 vom 19. Mai 2008

Bundesverwaltung, 2008-05-19, DE

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ch_vb_2008-1427_4541_

FR: CH_VB 2008-1427 4541 du 19 mai 2008

IT: CH_VB 2008-1427 4541 del 19 maggio 2008

Erwägungen

E. 1

Sur la base de l'art. 3 LMJ et 60 OLMJ, les tournoi de poker décrits sous la lettre B sont qualifiés de jeu d'adresse.

E. 2

L'organisation du tournoi de poker selon la lettre B est admise sous réserve d'autres dispositions légales, en particulier les dispositions cantonales, et sous réserve d'autres obligations.

E. 3

Des frais de procédure de 500 francs sont mis à la charge Fabien Labat et Roberto Rodriguez (art. 112 ss OLMJ), Le solde de 200 francs qui subsiste après la déduction de l'avance de frais de 300 francs en faveur de la CFMJ, doit être acquitté dans les 30 jours dès l'entrée en force de la présente déci- sion. Il sera envoyé une facture à cette fin.

E. 4

Cette décision est communiquée aux cantons et publiée dans la Feuille fédé- rale.

E. 5

Notifiée à: – Fabien Labat et Roberto Rodriguez, Chemin des Plantaz 48, 1260 Nyon Un recours peut être déposé contre la présente décision dans les 30 jours qui suivent la notification, auprès du Tribunal administratif fédéral, Postfach, 3000 Berne 14.

E. 10

141 845 Die elektronischen Daten der Schweizerischen Bundeskanzlei wurden durch das Schweizerische Bundesarchiv übernommen. Les données électroniques de la Chancellerie fédérale suisse ont été reprises par les Archives fédérales suisses. I dati elettronici della Cancelleria federale svizzera sono stati ripresi dall'Archivio federale svizzero.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.